



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

22/02/2021



0000173284

Le Ministre

Monsieur André FERRAGNE
Secrétaire général du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **18 FEV. 2021**

Réf. : 20-016450-D/ BDC-SARAC/GJ
V/Réf : 159159/17275/FB

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 24 décembre 2019, Madame Adeline HAZAN, alors Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, avait adressé à mon prédécesseur ses observations à la suite de visites effectuées en 2018 dans 28 commissariats et bureaux de police.

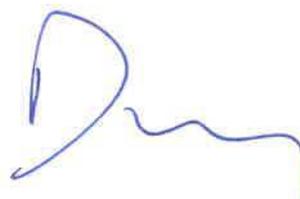
J'ai pris connaissance avec attention de vos recommandations et demandé que des réponses circonstanciées vous soient apportées. Indépendamment des préoccupations que vous exprimez, je me félicite que vous soulignez « *l'accueil attentif de [vos] collaborateurs dans les services visités [...], une écoute certaine sur le terrain et une réelle bonne volonté* ».

Vous voudrez bien trouver, dans les tableaux annexés au présent courrier, des observations en réponse aux recommandations formulées. Il doit être précisé que le commissariat du 1^{er} arrondissement de Paris, qui a fusionné avec les commissariats des 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, ne gère plus de gardes à vue depuis le 23 septembre 2019.

Je vous assure que la direction générale de la police nationale et la préfecture de police sont attentives aux recommandations de votre institution et s'attachent à prendre les mesures nécessaires pour y satisfaire et ainsi améliorer les conditions de rétention. Le respect de la dignité des personnes retenues, et plus largement de la déontologie, constitue pour les forces de l'ordre une exigence forte et constante, à laquelle je suis particulièrement attaché. Cet impératif doit aussi se concilier avec celui de la protection des policiers et des intéressés eux-mêmes.

Les conditions de travail des policiers et d'accueil des victimes sont également pour moi des préoccupations de premier plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



ANNEXE I : RÔLE DES PERSONNELS

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
ORGANISATION DU SERVICE : PERMANENCE DES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE		
Commissariat de Puteaux	<i>Il n'est pas acceptable qu'en l'absence du seul fonctionnaire habilité, le commissariat ne dispose d'aucun officier de police judiciaire. Il est urgent d'y remédier.</i>	Cette recommandation n'a plus lieu d'être. La fusion du commissariat de Puteaux et de la Défense, couplée à un nombre constant de fonctionnaires envoyés en formation OPJ, a engendré l'accroissement du nombre des officiers de police judiciaire qui s'élève désormais à 9. Ces derniers veillent au strict respect des droits des personnes retenues placées sous leur responsabilité.
Commissariat de Levallois-Perret	<i>L'organisation des services des officiers de police judiciaire doit être revue de manière à éviter que des personnes soient privées de liberté plusieurs heures dans des affaires de faible importance sans qu'aucun acte d'investigation ne soit effectué.</i>	Les officiers de police judiciaire de nuit sont compétents pour plusieurs commissariats et procèdent principalement aux placements en garde à vue. Les auditions des personnes mises en cause ont souvent lieu le lendemain matin. Néanmoins, durant la nuit, des actes d'investigation sont effectués par les fonctionnaires des brigades de police-secours (exécution des droits et signalisation de la personne gardée à vue, constatations, prise de plainte de la victime...).
Commissariat de Gonesse	<i>Le respect du droit fondamental à la liberté exige que soit revue l'organisation de la permanence de soirée des OPJ et des magistrats du ministère public afin d'éviter des heures de garde à vue non justifiées par la nécessité d'investigations.</i>	L'organisation de la continuité du commandement de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise prévoit la présence d'un OPJ 24 heures sur 24. En revanche, l'organisation de la permanence des magistrats relève exclusivement de la compétence de l'autorité judiciaire.
Commissariat de Cergy-Pontoise	<i>Le mode d'organisation de la permanence des OPJ doit évoluer pour que des auditions soient normalement organisées en dehors des heures ouvrables afin que les personnes placées en garde à vue ne passent pas systématiquement la nuit en cellule.</i>	Les personnes placées en garde à vue sont entendues pendant la nuit, sous réserve de l'activité du service départemental de nuit. La problématique tient au fait que le parquet ne rend pas de décision la nuit et ne peut donc pas mettre fin aux gardes à vue en cours.
Commissariat de Saint-Maur-	<i>Le temps de privation de liberté qu'est</i>	L'articulation des missions judiciaires entre le commissariat de Saint-Maur-

des-Fossés Commissariat d'Enghien-les-Bains	<i>la garde à vue doit être limité au temps nécessaire aux investigations et ne saurait être prolongé en raison de l'absence de prise en charge d'activité judiciaire de 19h à 9h.</i>	des-Fossés et le service de nuit est conforme à l'organisation définie par la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) du Val-de-Marne. Une présence continue des OPJ est assurée 24 heures sur 24. L'organisation du parquet et de ses astreintes ne relève pas de la compétence des services de police.
LES FONCTIONNAIRES « POLYVALENTS » QUALIFIÉS POUR EXERCER LES OPÉRATIONS DE SIGNALISATION		
Commissariat de Pau	<i>En dehors des temps de présence des fonctionnaires de la police technique et scientifique, notamment la nuit, les fonctionnaires « polyvalents » qualifiés pour exercer les opérations de signalisation doivent pouvoir utiliser leurs compétences, afin d'éviter les allongements inutiles des gardes à vue ou des convocations inutiles au commissariat.</i>	La question des « polyvalents » reste en suspens dans la mesure où la réorganisation de la spécificité « police technique et scientifique » a conduit à mettre en retrait ces personnels dits polyvalents, moins rompus aux techniques de signalisation. Néanmoins, dans la mesure où des personnels ayant suivi une formation initiale mais non continue sont présents, la signalisation pourrait être effectuée avec les moyens adéquats.
ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES PERMETTANT DE DÉTERMINER LA DURÉE DE LA GARDE À VUE		
Commissariat du 18 ^e arrondissement de Paris	<i>Les statistiques du commissariat doivent être établies avec précision pour déterminer l'heure à partir de laquelle une personne placée en garde à vue passera la nuit en cellule afin d'évaluer les pratiques professionnelles et de déterminer si les capacités des cellules de garde à vue et celles des geôles sont adaptées.</i>	Cette recommandation ne peut être suivie d'effet. Aucun outil statistique ne peut, avec fiabilité et pertinence, déduire à partir de l'heure de début d'une garde à vue sa durée finale. La durée d'une mesure de garde à vue est fonction d'une multitude de paramètres qui ne tiennent pas à l'heure de début de la mesure (complexité des faits et leur nature, nombre de mis en cause...).
RÉDUIRE LE NOMBRE DE PERSONNES EN GARDE À VUE DURANT LA NUIT		
Commissariat du 18 ^{ème} arrondissement de Paris	<i>Le sondage conduit par les contrôleurs permet d'affirmer que le nombre de personnes maintenues en garde à vue pendant la nuit doit être réduit – la proportion étant au minimum 72 % d'entre elles – pour des interpellations</i>	La durée d'une mesure de garde à vue est fonction, outre des paramètres évoqués ci-dessus, de contraintes organisationnelles de l'ensemble des acteurs qui interviennent au cours de la mesure (magistrats, avocats, médecins, interprètes, victimes, éventuels témoins...). Par conséquent, les mesures propres à garantir une diminution tendancielle de la durée d'une garde à vue tiennent plus à la simplification de la procédure pénale qu'à

	<i>intervenues à partir de 14h.</i>	l'heure du début de la mesure.
Commissariat de Courbevoie	<i>Le nombre de personnes maintenues en garde à vue pendant la nuit doit être réduit – la proportion de personnes gardées à vue et maintenues la nuit représentant 89 % du total des personnes gardées à vue pour l'année 2017.</i>	Lorsqu'une décision de garde à vue est prise en fin d'après midi ou en début de soirée, la personne est maintenue durant la nuit sans qu'aucun acte d'enquête ne soit réalisé. Cette situation s'explique entre autres par la lourdeur de la procédure pénale qui impose une mise en œuvre prioritaire des droits de la personne. Les actes d'enquête à proprement dit sont de fait décalés dans le temps. D'autre part, les structures judiciaires de nuit ne permettent pas d'acter les affaires courantes (ex. : procéder de nuit aux auditions des personnes incriminées).
Commissariat de Cergy-Pontoise	<i>Le maintien en garde à vue pendant la nuit doit demeurer l'exception et non pas la règle, à l'inverse de ce que fait apparaître le sondage effectué sur 100 gardes à vue (maintien de 80 personnes pendant la nuit).</i>	Cette recommandation est bien prise en compte mais la décision de prolonger ou de maintenir en garde à vue relève de la compétence de l'autorité judiciaire, pas de la police nationale.
Commissariat de Pau	<i>Sous réserve d'infirmité de la validité du sondage, le placement en garde à vue après 15h ne doit pas conduire une personne placée en garde à vue à être libérée au plus tôt le lendemain matin et donc à passer systématiquement la nuit dans une cellule.</i>	Le placement en garde à vue après 15 h n'est en aucun cas une situation systématique mais le résultat de la délinquance. Le déroulement de la mesure est placé sous le contrôle du magistrat qui examine les actes d'enquête accomplis.

ANNEXE II : REGISTRES ET GESTION DES OBJETS RETIRÉS

REGISTRES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
Commissariat de Chalons-en-Champagne	<i>Les registres doivent être renseignés avec rigueur afin de permettre un contrôle du déroulement des différentes mesures de privation de liberté.</i>	Les registres sont régulièrement visés et contrôlés par les OPJ, les chefs de poste ainsi que par la hiérarchie intermédiaire. Des rappels sont faits régulièrement en la matière. Le procureur de la République les contrôle à l'occasion de son inspection annuelle
Commissariat de Gonesse	<i>Les registres doivent être remplis de manière exhaustive. La hiérarchie doit contrôler régulièrement les registres et s'assurer de leur bonne tenue.</i>	Les registres sont visés quotidiennement par les responsables hiérarchiques du service. Ils ont été récemment contrôlés par des représentants du parquet dans le cadre de leurs prérogatives de surveillance des lieux de privation de liberté. Aucun manquement n'a été relevé.
Commissariat de Sète	<i>La mauvaise tenue globale des registres apparaît révélatrice d'une carence de contrôle et de rigueur dans la direction des unités.</i>	Un rappel à la règle a été effectué auprès des effectifs afin que les registres soient tenus avec davantage de rigueur.
Commissariat de Massy	<i>Si le logiciel IGAV est de nature à améliorer la cohérence et la traçabilité des données figurant antérieurement dans des registres papier, des dispositions doivent être prises afin que les personnes gardées à vue aient connaissance des informations portées et puissent l'émarger.</i>	Les personnes gardées à vue ont connaissance des informations portées dans le logiciel iGAV quand il leur est demandé de signer sur la tablette numérique prévue pour l'émargement. En cas de défaillance technique, un exemplaire papier est imprimé et signé par la personne.

Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Une plus grande rigueur doit être apportée à la tenue des registres.</i>	Des rappels fréquents sont effectués auprès des effectifs Le déploiement d'iGAV devrait permettre d'apporter davantage de clarté, de précisions et de fiabilité dans la tenue des registres.
Commissariat de Puteaux		<i>Les personnes placées en garde à vue ne doivent pas signer le registre de garde à vue à leur arrivée lors de l'ouverture de la procédure mais à l'issue de celle-ci, ou le signer à l'arrivée et à la sortie.</i>	Le déploiement du registre dématérialisé iGAV a permis de restreindre le nombre de signatures du registre pour n'en laisser plus qu'une en fin de garde à vue qui est devenue systématique. Par ailleurs, il convient de noter qu'au titre des bonnes pratiques, la Contrôleure générale a relevé que « <i>la tenue d'un registre des conduites au poste permet une traçabilité de toutes les mesures de privation de liberté opérées par le commissariat, tous motifs de retenue confondus</i> ».
Commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e	<i>Le registre judiciaire de garde à vue doit être tenu avec rigueur et faire l'objet d'un contrôle effectif par la hiérarchie. Des instructions doivent être données sans délai, pour que l'ensemble des rubriques soient complétées et que le registre ne soit signé par la personne gardée à vue, qu'au moment de la levée de la mesure. Le registre de retenu pour la vérification du droit au séjour doit être tenu avec rigueur et faire l'objet d'un contrôle effectif par la hiérarchie.</i>	Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Une note interne (n° 2018-31) du 9 juillet 2018, listant les dysfonctionnements relevés par l'autorité administrative indépendante, a été diffusée à l'attention des effectifs du service de l'accueil et de l'investigation de proximité et de ceux du poste. Cette note relative au « <i>rappel de consignes concernant la tenue et le contrôle des registres</i> » prévoit le contrôle de l'ensemble des registres, une fois par semaine, par les officiers du service de sécurité de proximité et du service de l'accueil et de l'investigation de proximité, ainsi qu'un visa mensuel par le chef de service ou son adjoint. Par ailleurs, la note de service interne (n° 2018-23) du 23 mai 2018 relative aux « <i>missions de l'officier de garde à vue</i> », désigne le brigadier-major de police, chef de l'unité de sécurisation de proximité par intérim, comme « officier de garde à vue ». Cette note rappelle que ses missions consistent, notamment, à s'assurer de la propreté des locaux et de la bonne tenue des registres du poste.
Commissariat du arrondissement de Paris	13 ^e	<i>Le registre de garde à vue ne doit être signé par la personne gardée à vue qu'à la fin de la mesure.</i>	Le registre papier était souvent signé au début de la mesure par la personne gardée à vue. La question est toujours d'actualité depuis le déploiement du logiciel iGAV. En effet, en l'état actuel des choses, alors même que l'inventaire de fouille intégré dans iGAV prévoit un mode de signature numérique, il ne le prévoit pas pour valider le déroulement de la garde à vue. Le registre dématérialisé offre comme seule possibilité

	<p><i>Le registre de garde à vue doit être entièrement renseigné et tenu avec rigueur.</i></p>	<p>d'éditer des feuillets récapitulants le déroulement de la garde à vue et destinés à être signés par la personne. Cette démarche obligerait à conserver un archivage papier parallèle et se trouverait en contradiction avec la doctrine d'emploi d'iGAV qui vise à en faire un registre entièrement dématérialisé.</p> <p>Les mentions inscrites sur le registre, quand il était sous format papier, étaient vérifiées quotidiennement dans le cadre du contrôle de qualité du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale. Les éléments devant nécessairement figurer sur le registre de garde à vue, prévus par l'article 65 du code de procédure pénale, sont maintenant imposés par l'usage systématique d'iGAV (qui les extrait automatiquement de la procédure rédigée sur le LRPPN).</p>
Commissariat de Besançon	<p><i>Le registre de garde à vue doit être tenu avec une exactitude rigoureuse et ne doit être signé qu'au moment de la levée de la mesure.</i></p> <p><i>La hiérarchie doit contrôler régulièrement les registres et s'assurer de leur bonne tenue.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Le registre de garde à vue est bien vérifié. Des erreurs peuvent encore être relevées malgré les rappels effectués sur la nécessité de bien tenir ce registre.</p> <p>Une note de service de 2017 a mis en place un audit interne relatif aux personnes retenues afin que le contrôle hiérarchique soit exercé. Des rappels sont faits régulièrement sur cette obligation.</p>
Commissariat de La Baule-Escoublac	<p><i>Le motif de la garde à vue inscrit dans le registre doit correspondre à l'un des critères exigés par l'article 62 du code de procédure pénale. Le registre doit être signé par la personne gardée à vue et l'OPJ responsable de la mesure au moment de la levée de cette mesure.</i></p>	<p>Un rappel de consignes en ce sens a été effectué auprès des effectifs.</p>
Commissariat du 11 ^e arrondissement de Marseille	<p><i>Le registre de garde à vue doit être tenu avec davantage de rigueur dans la prise en compte des déplacements réalisés en</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Tous les mouvements des personnes privées de liberté sont mentionnés correctement sur le registre <i>ad hoc</i>.</p>

	<i>début et en fin de journée entre les différents commissariats.</i>	
Commissariat de La Baule-Escoublac	<i>Le registre destiné à mentionner les vérifications au titre de séjour des personnes doit être ouvert sans délai.</i>	Cette recommandation a été prise en compte.
Commissariat d'Enghien-les-Bains	<i>Les retenues des étrangers opérées en application de l'article L.611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne sont pas des mesures de garde à vue. Ne le sont pas non plus les retenues des personnes convoquées au commissariat en vue de l'exécution d'une sanction pénale. Ni les unes ni les autres ne doivent donc figurer sur le registre judiciaire de garde à vue. Les premières doivent être inscrites sur le registre prévu à cet effet par l'article L.611-1-1 susmentionné.</i>	Les registres sont placés sous la responsabilité du chef de poste. Ils sont visés de manière hebdomadaire par la hiérarchie. Il semble qu'une certaine confusion ait eu lieu lors de la visite. En aucun cas ces personnes ne doivent figurer sur le registre des gardes à vue, comme l'indique la Contrôleure générale dans son rapport, mais bien sur le registre des retenues administratives. Le seul cas de figure où un étranger en situation irrégulière peut apparaître sur le registre de garde à vue est celui où il est également impliqué dans une procédure judiciaire (vol, recel...) et qu'il est donc placé en garde à vue pour cette infraction.
Commissariat de Besançon	<i>Conformément à la loi de 2012, un registre spécifique doit être tenu avec rigueur et faire état des mentions exigées par l'article L 611-1-1 du CESEDA.</i>	Le registre existe, un rappel a été effectué auprès des effectifs afin qu'il soit tenu avec plus de rigueur.
Commissariat de Cergy-	<i>Le registre spécial des étrangers retenus pour</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Les consignes ont été rappelées et une note de service est en cours de rédaction sur ce point.

Pontoise Commissariat des Mureaux	<i>vérification du droit au séjour doit être complet, en faisant apparaître l'exercice des droits, la durée de la retenue et la destination de l'étranger en fin de retenue.</i>	Un rappel à la règle a été effectué à l'ensemble du personnel sur ce point. La hiérarchie locale a été sensibilisée afin d'assurer l'effectivité de cette obligation légale.
Commissariat de Maubeuge	<i>Lorsqu'un étranger est retenu pour vérification du droit au séjour, les mentions du procès-verbal doivent être inscrites sur un registre spécifique et non sur le registre d'écrou.</i>	Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, un registre spécifique pour les étrangers a été mis en place.
Commissariat de Saint-Herblain	<i>Les éléments d'information relatifs à la retenue administrative d'une personne étrangère ne doivent pas apparaître dans le registre d'écrou mais dans un registre spécial des étrangers.</i>	Un rappel de consignes a été effectué auprès des effectifs.
Commissariat de Sens	<i>Dans le registre spécial des étrangers ne doivent se trouver que les noms de personnes qui correspondent à cette catégorie juridique.</i>	Cette recommandation est appliquée.
Commissariat de Maubeuge	<i>Le registre d'écrou, dont la tenue révèle des insuffisances et des confusions dans la formulation des motifs d'interpellation, ne permet pas de réaliser avec précision et fiabilité son</i>	Cette remarque a été prise en compte. L'officier responsable des gardes à vue assure désormais une formation pour les chefs-de poste. Le registre est vérifié de manière hebdomadaire par la hiérarchie.

		<i>contrôle. Il est essentiel d'assurer la formation des agents amenés à le renseigner.</i>	
Commissariat de Besançon		<i>Un registre d'écrou doit être ouvert et une formation doit être dispensée au personnel amené à le renseigner.</i>	Cette remarque a été prise en compte. Un registre est déjà ouvert pour les personnes en état d'ivresse. Les fonctionnaires savent parfaitement renseigner ce registre.
Commissariat du arrondissement de Paris	13 ^e	<i>L'inventaire des objets retirés à la personne gardée à vue doit être exhaustif et explicite.</i>	Les conditions dans lesquelles sont réalisées les fouilles et les inventaires des objets retirés aux gardés à vue sont précisés dans une note de service interne (n° 2017/35) relative aux mesures de sécurité à l'égard des personnes privées de liberté. La liste des effets personnels retirés aux personnes gardées à vue fait l'objet d'un inventaire précis et exhaustif. Depuis le déploiement de l'application iGAV, l'établissement de cet inventaire est facilité par une aide intégrée au logiciel. Selon la nature de l'objet retiré (téléphone, bijoux, numéraire...) le logiciel impose d'apporter des précisions complémentaires (modèle de téléphone, détail des sommes), ce qui contribue à la précision et à l'exhaustivité de l'inventaire. De plus, cet inventaire est contresigné par la personne gardée à vue, lors de sa réalisation et au moment de sa restitution.
GESTION DES OBJETS RETIRÉS (FOUILLES)			
Commissariat Chennevières-sur-Marne	de	<i>La gestion des objets retirés doit donner lieu dès le début de la garde à vue à un inventaire contradictoire, signé par le chef de poste et par la personne gardée à vue.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et rappelée dans une note de service sur les personnes privées de liberté, réactualisée début 2020.

ANNEXE III : ASPECTS MATÉRIELS DES CELLULES

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES CELLULES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
<p>Commissariat du 18^e arrondissement de Paris</p> <p>Commissariat de Pau</p>	<p><i>Les dimensions des cellules individuelles et collectives, comme des geôles, ne permettent pas de respecter la dignité des personnes retenues. Elles sont inférieures aux normes recommandées par le CPT. La superficie des cellules individuelles est inférieure à celle fixée par le ministère de l'intérieur.</i></p>	<p>Cette recommandation n'est pas réalisable à court ou moyen terme. En effet, modifier les dimensions des cellules nécessiterait d'engager d'importants travaux structurels qui conduiraient à revoir la totalité de la conception du bâtiment qui a déjà bénéficié d'importants travaux en 2014.</p> <p>Le projet d'extension du commissariat prévoit des cellules individuelles et collectives qui seront construites selon les normes en vigueur.</p>
<p>Commissariat de Courbevoie</p>	<p><i>Les cellules de garde à vue, théoriquement collectives, doivent être modifiées, leur superficie étant inférieure à 7 m². Elles doivent en outre comporter un point d'eau et des WC, ainsi qu'un système d'appel. La largeur du bat-flanc doit permettre de poser un matelas. Un rafraîchissement des cloisons est nécessaire (plâtre abîmé, graffitis). Des serviettes, du</i></p>	<p>L'ensemble des constats opérés par la Contrôleure générale nécessite d'importants travaux d'aménagement impliquant des mesures budgétaires conséquentes. La mairie de Courbevoie, propriétaire des lieux, a fait procéder, en 2009, à la remise en état des cellules de garde à vue et en 2014 à d'importants travaux de mise aux normes des trois cellules de dégrisement. Le commissariat accueille chaque année environ 600 personnes gardées à vue au sein de ses cellules et une centaine de personnes en cellule de dégrisement. Les locaux font régulièrement l'objet de dégradations nécessitant des travaux de rafraîchissement des murs.</p> <p>Au vu de la configuration des lieux et de la surveillance effectuée par les fonctionnaires de garde, l'installation d'un point d'eau et de toilettes accessibles directement par la personne</p>

	<p><i>papier hygiénique et un miroir doivent être mis en place dans les sanitaires destinés aux personnes gardées à vue.</i></p> <p><i>Les geôles, qui sont également utilisées pour la garde à vue, doivent être modifiées, leur superficie étant inférieure à 7 m². Elles doivent en outre, comporter un point d'eau, un bouton d'appel. Le WC ne doit pas être visible depuis l'extérieur ou par la vidéosurveillance. Les graffitis des cloisons doivent disparaître.</i></p>	<p>retenue n'apparaît pas opportune. Des toilettes, réservées aux gardés à vue, avec point d'eau et papier absorbant, sont à leur disposition sur demande. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable d'installer un miroir comme le sollicite la Contrôleure générale.</p>
Commissariat de Pau	<p><i>En l'absence de précisions apportées par les plans de l'extension de l'hôtel de police sur la zone de sûreté, il est important d'équiper la salle sanitaire avec douche, lavabo, miroir, porte-serviette, patère, verrou de confort ; les cellules de point d'eau et de bouton d'appel ; de mettre en place des caméras de surveillance</i></p>	<p>Ces préconisations ont été prises en compte et seront transmises au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur compétent.</p>

	<i>avec imagerie infra rouge.</i>	
Commissariat de Suresnes	<i>Les murs des cellules, vétustes et marqués de nombreux graffitis, doivent être repeints.</i>	Fin janvier 2020, des travaux de peinture ont été réalisés dans les cellules de garde à vue.
Commissariat de Saint-Maur-des-Fossés	<i>Les cellules de garde à vue doivent être repeintes.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Ces travaux ont été sollicités, dans le cadre d'un budget contraint. Les travaux de peinture doivent être pris en compte localement dans le cadre des crédits de travaux d'aménagement et des travaux d'entretien (TATE) pour l'enveloppe budgétaire des travaux de proximité.
Commissariat de Chennevières-sur-Marne	<i>Les cellules de garde à vue doivent être repeintes et nettoyées régulièrement.</i>	Une demande de remise en peinture des geôles de dégrisement doit être prise en compte localement dans le cadre des crédits TATE. Leur lavage est prévu quotidiennement dans le cadre d'un marché de nettoyage. La remise en peinture des cellules de garde à vue a été effectuée en 2017.
Commissariat de La Baule-Escoublac	<i>Des travaux d'entretien dans les cellules de dégrisement sont indispensables pour garantir un hébergement digne.</i>	Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en février 2020.
Commissariat de Puteaux	<i>La cellule dite de rétention administrative, utilisée pour le placement en garde à vue, entièrement vitrée et située dans une salle où circulent public et agents, doit être protégée du regard afin de préserver l'intimité des personnes s'y trouvant.</i>	Des travaux d'amélioration et de restructuration des locaux, appartenant à la mairie, ont été engagés permettant ainsi un réaménagement du rez-de-chaussée et par conséquent de l'espace de rétention. La recommandation de la Contrôleure générale a été prise en compte à l'occasion de ces travaux : la cellule de rétention administrative sera à l'abri des regards du public.

Commissariat de Sèvres	<i>Au regard du caractère excentré des cellules par rapport au bureau de poste et de la dépendance des personnes captives pour accéder à l'eau et aux toilettes, il conviendrait d'équiper les cellules d'un bouton d'appel.</i>	Dans le cadre du budget immobilier 2019, un devis a été établi pour l'installation d'un bouton d'appel dans chaque cellule de garde à vue. Les travaux pourront commencer dès qu'il sera validé par le service des affaires immobilières de la préfecture de police.
Commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e <i>Des mesures doivent être prises pour faire cesser immédiatement les dysfonctionnements constatés dans les cellules de garde à vue (chasses d'eau, points d'eau, boutons d'appel, stores). Les boutons d'appel des cellules de garde à vue, défectueux au jour de la visite, doivent être remis en état sans délai.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Les chasses d'eau ainsi que les stores ont été réparés. Les boutons d'appel, malgré la dernière intervention récente (mi-juin) du service des affaires immobilières, dysfonctionnent toujours.
Commissariat de Massy	<i>Les murs des cellules de garde à vue doivent être nettoyés régulièrement. Les cellules de garde à vue doivent être équipées de bancs dimensionnés pour y poser un matelas. Les sanitaires doivent être réapprovisionnés</i>	Depuis la visite, le lessivage des murs des cellules de garde à vue est désormais inscrit dans le cahier des charges de la société de nettoyage. Toutes les normes actuelles ont été édictées après la construction du commissariat. Des demandes de travaux sont régulièrement effectuées. Les sanitaires sont réapprovisionnés régulièrement en papier toilette et la réparation de l'éclairage a été effectuée. Cependant, dans le cadre d'une prochaine réforme des structures départementales, ce commissariat ne devrait plus accueillir de personnes gardées à vue que de manière exceptionnelle à compter du second semestre de cette année.

	<i>régulièrement de papier toilette. L'éclairage électrique doit y être rétabli.</i>	
Commissariat de Saint-Herblain	<i>Compte-tenu du taux d'occupation peu élevé des geôles de garde à vue, les sanitaires doivent être d'une propreté irréprochable. Le papier hygiénique doit être fourni en quantité suffisante aux personnes placées en geôles de dégrisement.</i>	Ces recommandations ont été prises en compte.
ASPECTS MATÉRIELS : CLIMATISATION		
Commissariat de Saint-Herblain	<i>Un système de chauffage et d'aération devrait être installé dans les geôles de dégrisement et dans les cellules de garde à vue.</i>	Une demande de travaux a été effectuée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur compétent. Ces travaux ne sont pas budgétés à ce jour.
Poste de police de la gare de Lyon	<i>Les deux cellules de garde à vue doivent être chauffées l'hiver et climatisées l'été.</i>	Des travaux de climatisation ont été réalisés et achevés au cours de l'été 2018. Ce problème est désormais réglé, les cellules sont chauffées, climatisées et ventilées normalement.
Commissariat de Levallois-Perret	<i>Il est inadmissible que le chauffage des cellules de garde à vue soit en panne depuis deux ans. Il doit être réparé impérativement avant l'hiver.</i>	La ventilation des cellules a fait l'objet d'une rénovation intégrale en 2019. Toutefois, le système n'est pas encore opérationnel en raison de la défectuosité d'une pièce mécanique qui doit être changée par le prestataire.

Commissariat de Maubeuge	<i>Une réfection des locaux de garde à vue et l'installation d'un système de chauffage adapté sont impératifs.</i>	Les locaux de garde à vue sont nettoyés quotidiennement. Une réfection totale, dont la demande a été formulée dès 2018, et reportée pour des raisons budgétaires, devrait être effectuée d'ici la fin de l'année. Le chauffage est en état de fonctionnement. Néanmoins, la soufflerie ne répercute pas le chauffage dans l'ensemble des locaux. Des travaux de réfection de la soufflerie, prévus d'ici la fin de l'année, devraient régler ce problème de soufflerie qui perdure.
Commissariat de Sète	<i>La zone de privation de liberté nécessite la réfection totale de la ventilation mécanique contrôlée (VMC).</i>	La direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault a financé le remplacement total du système de ventilation mécanique contrôlée afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.
Commissariat de Besançon	<i>Une ventilation efficace doit éviter les mauvaises odeurs au sein des locaux de rétention et l'humidité dans les bureaux des fonctionnaires.</i>	La situation des locaux de garde à vue et l'humidité dans les bureaux des fonctionnaires s'expliquent par des infiltrations importantes d'humidité qui entraînent des moisissures ainsi que de déplaisantes odeurs. La ventilation installée est beaucoup trop faible et ne permet pas d'assainir les locaux de garde à vue. Cette problématique a été évoquée dès le début auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est. Des études ont été effectuées et des travaux (non encore programmés par le SGAMI) sont à réaliser.
ASPECTS MATÉRIELS : COUCHAGE		
Commissariat de Suresnes	<i>Les couvertures et les matelas doivent être lavés après chaque occupation de nuit.</i>	Les couvertures sont utilisées une seule fois par les gardés à vue puis mises de côté aux fins de nettoyage par le service du matériel de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.
Commissariat de Maubeuge	<i>Une organisation, qui respecte, les règles de l'hygiène, doit être trouvée s'agissant du stockage des couvertures.</i>	Le commissariat est doté de couvertures à usage unique remises à chaque personne en rétention. Elles sont détruites à l'issue de leur utilisation.
Commissariat de Courbevoie	<i>Le changement de couverture doit intervenir après chaque utilisation.</i>	Les couvertures sont nettoyées toutes les semaines, ce qui représente une couverture propre toutes les 1,5 personnes.

Commissariat de Massy	<i>Les couvertures à usage unique doivent être systématiquement retirées et jetées après toute utilisation.</i>	Les couvertures ne sont plus à usage unique mais réutilisables après nettoyage.
Poste de police de la gare de Lyon	<i>Il doit être remis aux personnes gardées à vue des couvertures quand elles en font la demande.</i>	Il convient de préciser qu'aucune personne gardée à vue ne passe la nuit au poste de police de la gare de Lyon qui ferme à 22 h 40. Son transfert se fait systématiquement vers le site situé rue de l'Évangile (Paris 18 ^e). Néanmoins, plusieurs couvertures lavables sont à sa disposition. Cependant, pour des raisons d'hygiène, le système actuel de nettoyage des couvertures n'est pas satisfaisant. En effet, les couvertures ne sont pas nettoyées après chaque utilisation et la rotation couvertures sales – couvertures propres est très aléatoire. Une demande de couvertures à usage unique a été faite.
Commissariat des Mureaux Commissariat de Pau	<i>Des couvertures à usage unique doivent être systématiquement distribuées pour toute nuit passée en cellule.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Une demande de couvertures à usage unique a été réalisée auprès des services de gestion, mais faute de budget suffisant, l'ensemble des besoins ne peut être couvert. Des couvertures de survie sont fournies aux personnes gardées à vue qui en font la demande.
Commissariat de Chennevières-sur-Marne	<i>Les couvertures doivent être changées pour être nettoyées après chaque utilisation. Le commissariat doit être doté d'un lot suffisant et permanent de couvertures propres conditionnées sous plastique afin de pouvoir en assurer le renouvellement.</i>	Le commissariat dispose d'un lot hebdomadaire de couvertures permettant un renouvellement minimum. La désignation d'un référent matériel permet un réel suivi du nettoyage et de la gestion du stock.
Commissariat de Puteaux	<i>Les couvertures et les matelas doivent être systématiquement nettoyés après usage. Il doit être mis à</i>	Les couvertures et les matelas sont changés à la fin de chaque garde à vue et il est procédé régulièrement à leur nettoyage. Il convient de souligner que seuls des matelas et couvertures propres sont mis à disposition des personnes retenues.

		<i>disposition une couverture propre à toute nouvelle personne arrivant en garde à vue.</i>	
Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Toute personne gardée à vue et passant la nuit en cellule doit se voir fournir une couverture et un matelas en bon état et propre. Les couvertures doivent être lavées ou jetées après chaque utilisation.</i>	Actuellement, le commissariat ne dispose plus de couvertures jetables mais uniquement de couvertures classiques. Il est tributaire pour la fréquence de nettoyage de ce matériel, du marché passé avec la société prestataire de service. Compte-tenu de la typologie particulière des gardés à vue dans l'arrondissement (migrants, toxicomanes, SDF, etc), il arrive fréquemment que les matelas et couvertures soient souillés ou contaminés (puces, gale, punaises de lit). Le renouvellement de ces matériels, qui ne dépend pas du commissariat, peut parfois prendre du temps. Il est à noter que la Contrôleure générale a relevé au titre des bonnes pratiques qu' « <i>une couverture jetable est délivrée aux personnes placées dans les geôles pour ivresse publique et manifeste</i> ».
Commissariat de Sèvres		<i>Les cellules de garde à vue, les couvertures et les matelas doivent être systématiquement nettoyés après usage. Alternativement, des couvertures à usage unique doivent être proposées.</i>	Le commissariat dispose d'un stock de couvertures qui sont apportées au nettoyage après utilisation. Il est prévu un envoi par semaine. Une couverture n'est utilisée que pour une seule personne. Les couvertures à usage unique n'ont pas encore été proposées au commissariat. Huit matelas sont mis à disposition et sont nettoyés et renouvelés régulièrement plusieurs fois par an. Le commissariat dispose d'un stock hebdomadaire de huit couvertures qui sont changées et nettoyées chaque semaine en cas d'usure, de souillures ou de détériorations volontaires par les personnes retenues. Le service ne dispose pas de couvertures à usage unique. Les couvertures sont changées en moyenne tous les dix jours. Au cours d'une année, plusieurs couvertures sont jetées en cas de contact avec une personne atteinte de maladie contagieuse (principalement gale et tuberculose) ou ne présentant pas un niveau d'hygiène suffisant. Dans ce cas, le service récupère une autre couverture pour conserver son stock. A ce jour, il ne dispose pas de couvertures à usage unique.
Commissariat de Malmaison	Rueil-		
Commissariat de Perret	Levallois-		
Commissariat de Saint-Herblain		<i>Le commissariat devrait disposer d'une réserve de matelas et les geôles de dégrisement devraient en être équipées.</i>	Cette remarque a été prise en compte.

ANNEXE III bis

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES LOCAUX DE POLICE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
Commissariat de Bagnols-sur-Cèze	<i>La conduite au commissariat ne s'effectue pas dans des conditions de parfaite discrétion. Il conviendrait que les personnes interpellées soient conduites à l'intérieur du commissariat par un parcours spécifique et ne soient pas amenées à croiser le public dans leurs déplacements.</i>	Le commissariat ne dispose pas d'un garage ou d'un parking interne pour les véhicules de service qui sont stationnés sur la voie publique. Il n'existe pas d'autre possibilité que de faire cheminer les personnes interpellées sur la voie publique pendant 5 à 10 m avant l'entrée de service du commissariat. De plus, le positionnement des locaux de garde à vue à proximité de la zone de réception du public ne permet pas non plus la mise en place d'un cheminement différencié afin que les personnes interpellées ne croisent pas le public. Néanmoins, les policiers sont attentifs à cette problématique afin d'éviter autant que possible cette situation.
Commissariat de Sèvres	<i>Il conviendrait que les personnes interpellées soient conduites au commissariat hors de la vue du public et, à l'intérieur, empruntent un parcours spécifique. La confidentialité n'est ni respectée à la descente du véhicule de police, ni à l'entrée par le hall d'accueil, ni dans le bureau du chef de poste où tout mouvement est visible à partir de la salle d'attente. Il faut y</i>	La configuration actuelle des lieux ne permet pas de conduire les personnes interpellées hors de la vue du public. En effet, le commissariat ne dispose pas de cour intérieure et son entrée unique donne directement sur la place du marché. Les effectifs n'ont pas d'autre possibilité pour conduire les personnes interpellées dans l'enceinte du commissariat. A l'intérieur du bâtiment, un unique couloir sert de salle d'accueil et d'attente du public. Pour des raisons de sécurité et au vu de l'entrée exigüe, il apparaît impossible, même avec un aménagement amovible, d'envisager un parcours spécifique pour les personnes gardées à vue. Les effectifs sont obligés de stationner devant l'entrée du commissariat, sur la place du marché, pour pouvoir ensuite accéder à la seule entrée du bâtiment. Ils n'ont pas d'autre possibilité pour faire sortir la personne interpellée hors de la vue du public. La personne interpellée traverse ensuite le hall d'entrée qui sert également de hall d'accueil du public. Au vu de la configuration des locaux, les effectifs n'ont pas d'autre choix que d'emprunter ce hall. La personne interpellée peut être vue par le public en attente à l'accueil. Lorsque la personne interpellée est placée dans le local d'attente, elle est visible par le chef de poste et les fonctionnaires présents au poste. En effet, le local est vitré pour des raisons évidentes de sécurité. En revanche, dans la mesure où la porte menant au poste est une

		<i>remédier.</i>	porte pleine, elle ne peut être vue du public. Lorsque le public s'adresse au chef de poste via la vitre du bureau, il lui est difficile d'apercevoir effectivement la personne en attente dans ce local car un motif rayure autocollant est apposé sur une vitre afin d'obscurcir la vue du public sur ce local.
Poste de police de la gare de Lyon		<i>Les personnes gardées à vue, menottées, ne doivent pas accéder au poste de police par l'entrée principale. Le temps pendant lequel ces personnes sont escortées à pied au sein de l'espace public doit par ailleurs être limité.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Une demande de sécurisation de l'issue de secours du poste a été adressée au service des affaires immobilières de la préfecture de police afin de créer un accès dédié aux gardés à vue, séparé de l'accueil du public. C'est ainsi que deux portes métalliques neuves ont été posées, formant un sas sécurisé. Néanmoins, les travaux ont été partiellement réalisés dans la mesure où il manque une gâche électrique et un visiophone permettant l'activation à distance par le chef de poste. Pour l'heure, les personnes gardées à vue continuent donc à accéder au poste par l'entrée principale.
Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Les personnes conduites au poste ne doivent pas croiser du public.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. L'achèvement d'importants travaux dans les locaux du service de l'accueil et de l'investigation de proximité du poste de police de la Goutte d'Or ont permis, à la fin du printemps 2019, de mettre en service une entrée entièrement dédiée aux personnels de police et aux personnes interpellées. Le cheminement ainsi créé permet de séparer parfaitement les flux, entre, d'une part, les plaignants, les victimes et les témoins, et, d'autre part, les personnes interpellées, retenues, gardées à vue ou en état d'ivresse publique et manifeste. Ces dernières peuvent, désormais, être présentées à « l'officier de police judiciaire de chaise » sans jamais croiser le public présent dans les locaux. Les accès créés sont équipés de lecteurs de badge fonctionnant avec les cartes agent, ce qui réduit également le risque d'évasion. Pour le commissariat central, les personnes interpellées sont acheminées par « l'entrée garage » (soit en franchissant le portail du garage en véhicule, soit en empruntant le portillon piétons qui le jouxte) ce qui permet d'éviter de passer par l'accueil ou à proximité des bureaux de prise de plainte. Une note de service (n° 2018/014) du 31 juillet 2018 décrit précisément les cheminements à privilégier.
Commissariat de Pau		<i>Le circuit des personnes placées en garde à vue ne doit pas permettre le croisement du public. Cette recommandation a déjà été exprimée en</i>	La configuration actuelle du commissariat ne permet toujours pas de procéder autrement. Cette situation devrait être prendre fin avec l'achèvement des travaux d'extension prévu en 2021.

	avril 2012.	
Commissariat de Puteaux	<i>Il est urgent de revoir la configuration des locaux de ce commissariat dont les caractéristiques et l'usage en situation réelle révèlent un profond désintérêt pour la dignité des plaignants et des personnes placées en garde à vue. Dans l'intérêt de chacun, à défaut de déménagement du service, les locaux doivent être réorganisés afin de garantir la confidentialité et la sécurité qui s'imposent.</i>	Le 4 décembre 2019, le commissariat de Puteaux a fusionné avec celui de La Défense ce qui a entraîné des changements dans la gestion des locaux de rétention. En effet, le nombre de gardes à vue s'avère désormais résiduel pour le commissariat de secteur de Puteaux. Des travaux d'amélioration et de restructuration des locaux, appartenant à la mairie de Puteaux, ont été engagés, permettant un réaménagement du rez-de-chaussée et par conséquent de l'espace de rétention. Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, le cheminement des plaignants et des personnes placées en garde à vue sera désormais distinct : les plaignants continueront à cheminer via l'accueil, tandis que les personnes placées en garde à vue accéderont aux locaux de rétention par une porte dédiée à proximité des geôles.
Commissariat de Bagnols-sur-Cèze	<i>Il est indispensable de réaménager les locaux de sûreté qui devraient être déplacés dans une partie de l'établissement éloignée de l'accueil, de la circulation du public et bénéficier d'un espace élargi.</i>	Ce réaménagement se heurte à l'architecture des locaux, à la configuration des lieux et à leur exiguïté. Une extension de la surface du commissariat n'est pas envisageable puisque les locaux mitoyens ne sont pas disponibles. Une étude technique permettrait d'obtenir un avis sur la possibilité de faire évoluer la situation.
Commissariat de Besançon	<i>Les locaux d'accueil et la zone judiciaire doivent être aménagés pour permettre des entretiens confidentiels et sans nuisances</i>	Des travaux sont en cours afin de pouvoir assurer cette confidentialité.

		sonores.	
Commissariat de Cergy-Pontoise		<i>Le local de mise à disposition doit être rénové.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Des travaux de peinture, de consolidation des cloisons et de nettoyage ont été effectués en 2019.
Poste de police de la gare de Lyon		<i>La configuration des sanitaires doit être revue pour que l'intimité de la personne puisse être préservée.</i>	Les sanitaires des personnes placées en garde à vue sont en effet fermés par des battants de type <i>saloon</i> qui ne garantissent aucune intimité. Une demande de remplacement par une porte pleine a été adressée au service des affaires immobilières de la préfecture de police.
Commissariat de Cergy-Pontoise		<i>Le local sanitaire mériterait d'être équipé de patères et de porte-serviettes, ainsi que la porte d'être munie d'un verrou utilisable de l'intérieur.</i>	Cette recommandation n'a pas été prise en compte. Ces équipements, s'ils étaient installés, devraient être fixés correctement afin qu'ils ne puissent pas être arrachés et présenter ainsi un danger aussi bien pour la personne elle-même que pour les agents chargés de sa surveillance.
Commissariat des Mureaux		<i>Le local sanitaire doit être équipé d'un porte-serviette et d'un porte-manteau. La température de l'eau de la douche doit pouvoir être réglable. Une tablette et un miroir doivent surmonter le lavabo. La porte doit être équipée d'un verrou.</i>	Le commissariat a été construit récemment, en 2016. L'espace de garde à vue a été aménagé conformément aux normes applicables.
Commissariat du 18 ^e arrondissement de Paris		<i>Le commissariat central du 18^e arrondissement et le centre de police de la Goutte d'Or doivent être dotés chacun d'un défibrillateur.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. En application d'une note de service du 12 juin 2018, trois défibrillateurs ont été installés sur un support mural (un au poste du « central 18 », un autre au poste du service de l'accueil et de l'investigation de proximité, un troisième à l'accueil de la brigade des délégations et des enquêtes de proximité sise rue Marcadet). Ils ont été testés par les services techniques.

ASPECTS MATÉRIELS : LOCAUX DÉDIÉS À LA FOUILLE, À L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT, À L'EXAMEN MÉDICAL ET AU DROIT DE COMMUNICATION AVEC UN TIERS		
Commissariat du 18 ^e arrondissement de Paris	<i>Le local réservé aux fouilles de sécurité doit comporter, outre une table, un tapis, une chaise et un porte-manteau.</i>	Une demande de travaux a été sollicitée au titre de l'année 2020 pour restaurer et repeindre les murs du local de fouille. Une nouvelle demande de matériel sera effectuée, à l'issue des travaux, pour obtenir une table et une chaise qui devront être solidement ancrées dans le sol, par mesure de sécurité, afin d'éviter de servir d'armes par destination.
Commissariat de Sèvres Commissariat de Levallois-Perret	<i>Les fouilles doivent être réalisées dans des locaux dédiés, préservant l'intimité et équipés de manière adéquate.</i>	Les fouilles sont effectuées dans le bureau en face du chef de poste qui peut être fermé par une porte protégeant l'intimité de la personne. En revanche, au regard de la configuration du poste, il n'est pas possible de créer une salle dédiée exclusivement aux fouilles. Initialement, selon le plan bâtimentaire, les fouilles devaient être réalisées dans le local sanitaire (désigné aussi comme « local de fouille ») situé près des cellules. Actuellement, les fouilles sont réalisées dans le local dédié à la visite du médecin ou de l'entretien avec l'avocat. Pour les personnes les plus virulentes, elles sont réalisées au poste, persienne baissée.
Commissariat de Massy	<i>Les fouilles doivent être faites dans un local dédié respectant l'intimité des personnes. La pièce utilisée pour entreposer les vêtements et objets retirés doit être périodiquement nettoyée et rangée. En outre, « l'armoire administrative gagnerait à être réorganisée.</i>	Lors de la construction du commissariat, aucun local dédié n'a été prévu. Il semble difficile de créer un tel local en raison de la configuration actuelle des locaux. La cellule reste donc le lieu le plus approprié pour procéder aux fouilles des gardés à vue puisque seuls des policiers ont accès à cette zone de rétention. Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, cette pièce est régulièrement nettoyée et rangée.
commissariat de Maubeuge	<i>La pratique de la fouille devant le banc d'attente doit être bannie.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Les fouilles sont désormais pratiquées dans un local spécifique dédié.

Commissariat du 17 ^e arrondissement de Paris	<i>Il convient d'aménager une pièce distincte pour l'entretien avec l'avocat.</i>	La configuration des locaux du rez-de-chaussée ne permet pas d'aménager une pièce distincte pour l'entretien avec l'avocat et, pour limiter les déplacements du gardé à vue, il n'est pas souhaitable de réserver un bureau dans les étages. Dans un premier temps, la table d'examen du médecin avait été installée dans une cellule. Ce choix présentait plusieurs inconvénients : condamnation d'une geôle (ce qui limitait la capacité de garde à vue), absence de point d'eau entraînant la réticence de certains médecins (qui, pour certains, refusaient d'exercer dans ces conditions)... Il a donc été décidé d'aménager le local avocat pour y installer la table d'examen. Depuis l'installation de la table d'examen dans le local médecin, il n'est plus possible d'y effectuer les fouilles (ce qui était le cas avant). Des armoires fermant à clé ont été mises à la disposition des gradés au niveau de la salle d'appel pour stocker la nourriture des gardés à vue sans encombrer le local de fouille. Un autre local, sis dans la zone de garde à vue, face au local de fouilles (suite au retrait d'un évier notamment) a été aménagé ce qui a permis de vider le local de fouille de plusieurs objets qui l'encombraient et, ainsi, de le rendre plus opérationnel.
Commissariat de Bagnols-sur-Cèze	<i>Le respect des droits de la défense impose l'aménagement d'un local pour les entretiens avec les avocats, local qui garantisse la confidentialité des échanges.</i>	En l'état actuel des locaux, il est matériellement impossible de réserver un bureau dédié exclusivement aux entretiens entre avocats et gardés à vue. Cependant, un bureau garantissant toute la confidentialité des entretiens est mis à leur disposition. Il est à noter que, jusqu'à présent, les avocats n'ont émis aucune remarque sur ce point.
Commissariat de Saint-Maur-des-Fossés	<i>La confidentialité doit être assurée aux examens médicaux et aux entretiens avocats par l'aménagement d'une salle dédiée, insonorisée, pourvue d'une table d'examen et sans aucune vue de l'extérieur.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Ces aménagements ont été sollicités auprès du service des affaires immobilières de la préfecture de police.
Commissariat de Puteaux	<i>Le local dans lequel se déroulent l'examen médical et l'entretien</i>	Des travaux d'amélioration et de restructuration des locaux, appartenant à la mairie de Puteaux, ont été engagés, permettant un réaménagement du rez-de-chaussée et par conséquent de l'espace de rétention. Conformément à la recommandation de la

		<i>avec l'avocat présente une configuration inadaptée par son exigüité et par sa situation.</i>	Contrôleure générale, le local réservé aux entretiens avec les médecins et les avocats sera placé de façon à assurer la confidentialité des échanges.
Commissariat Chennevières-sur-Marne	de	<i>La salle pour les examens médicaux doit être spécialement aménagée avec notamment une table d'examen, un lavabo.</i>	L'aménagement de la salle pour les examens médicaux doit faire l'objet de travaux qui doivent être conduits et financés par le service des affaires immobilières de la préfecture de police.
Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Il est nécessaire de prévoir un lieu et des modalités pratiques pour que le droit de communication d'une personne gardée à vue et un tiers puisse être exercé à l'occasion de la venue de ce tiers dans les locaux de police.</i>	Faute de locaux disponibles susceptibles d'être dédiés pour l'exercice de ce droit, le local réservé aux entretiens avec l'avocat, qui présente toutes les garanties de confidentialité et de sécurité, peut parfaitement être utilisé. Il est à noter que, dans les faits, ce droit est peu exercé par les personnes gardées à vue, alors qu'il leur est systématiquement notifié lors de leur placement en garde à vue.
ASPECTS MATÉRIELS : BUREAUX DES AUDITIONS			
Commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e	<i>Les auditions des personnes gardées à vue doivent se dérouler dans des conditions respectant la confidentialité des échanges.</i>	La configuration des locaux ne permet pas d'aménager des bureaux individuels pour procéder à l'audition d'une personne. Les fenêtres des bureaux des enquêteurs sont équipées de dispositifs sécurisés limitant leur ouverture, ce qui rend inutile la pose de barreaux.
Commissariat de Pau		<i>Les téléphones des bureaux des OPJ doivent pouvoir contacter directement des</i>	Les téléphones mobiles sont accessibles depuis tous les téléphones fixes.

	<i>téléphones portables sans passer par le standard de l'hôtel de police.</i>	
--	---	--

ANNEXE IV : HYGIÈNE ET ALIMENTATION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

HYGIÈNE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
Commissariat de Suresnes	<i>Des kits d'hygiène, notamment féminins, doivent être proposés, du savon et un essuie-main doivent être disponibles près du lavabo.</i>	Des kits d'hygiène pour hommes et pour femmes, contenant pour ces dernières une serviette hygiénique, un gant de toilette et une lingette, sont mis à la disposition à proximité des cellules.
Commissariat de Besançon	<i>Des kits d'hygiène et des serviettes permettant la prise d'une douche doivent être systématiquement proposés aux personnes gardées à vue.</i>	Les kits d'hygiène sont disponibles et sont systématiquement proposés aux personnes gardées à vue.
Commissariat de Chennevières-sur-Marne	<i>Des kits d'hygiène doivent être mis à la disposition des personnes captives.</i>	Le bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de la sécurité de proximité met d'ores et déjà des kits d'hygiène à la disposition des circonscriptions de sécurité de proximité.
Commissariat d'Enghien-les-Bains		Cette recommandation n'a pas pu être prise en compte (kits d'hygiène non prévus à ce stade au niveau de la logistique).
Commissariat de Sens		Les contraintes budgétaires rendent difficile l'achat de kits d'hygiène et plus encore l'installation de douches. Seules des couvertures de survie à usage unique, garantissant un maximum d'hygiène, sont mises à disposition.
Commissariat de Chalons-en-Champagne		Les kits d'hygiène sont à la disposition des personnes privées de liberté sur simple demande exprimée auprès du chef de poste. Elles en sont informées verbalement au moment de leur placement dans les locaux.
Commissariat de Massy Commissariat des Mureaux	<i>Des kits d'hygiène doivent être proposés à chaque personne passant une nuit en cellule.</i>	Des kits d'hygiène sont proposés aux personnes retenues. Des kits d'hygiène sont proposés sans que cela ne soit systématique toutefois, faute de budget suffisant.
Commissariat de Courbevoie	<i>Des nécessaires d'hygiène ou « kits » pour femmes et hommes doivent être délivrés pour chaque</i>	Le commissariat n'est pas approvisionné en nécessaires d'hygiène. Néanmoins, des protections féminines sont à la disposition sur demande.

Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<p><i>nuit passée en garde à vue. Des « kits hygiène » hommes et femmes doivent être approvisionnés en quantité suffisante et remis systématiquement à toute personne placée en garde à vue ayant passé la nuit en cellule. Des kits hygiène hommes et femmes doivent être remis de façon systématique à toute personne passant la nuit en cellule.</i></p>	<p>Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, des « kits hygiène » pour les hommes et pour les femmes ont été commandés et sont désormais disponibles au service de l'accueil et de l'investigation de proximité et au poste du commissariat central.</p> <p>Les kits hygiène sont fournis aux personnes gardées à vue qui en font la demande.</p>
Poste de police de la gare de Lyon		<p><i>La personne placée en garde à vue doit être mise en mesure de conserver un niveau d'hygiène acceptable. La solution d'un kit d'hygiène pour hommes et pour femmes doit être privilégiée.</i></p>	<p>16 kits d'hygiène sont mis à la disposition des personnes placées en garde à vue (11 pour les hommes et 5 pour les femmes). Ils comprennent du dentifrice à croquer, des mouchoirs en papier, des lingettes visage et corps, un petit sac poubelle et des serviettes hygiéniques. Le stock est régulièrement approvisionné.</p>
Commissariat de Gonesse		<p><i>Des kits d'hygiène doivent être proposés aux personnes retenues. L'accès à une douche doit être rendu possible.</i></p>	<p>Le service n'est pas doté en kits d'hygiène et aucune douche n'est proposée. Cependant, un point d'eau est accessible sur demande.</p>
Commissariat de Saint-Herblain		<p><i>Des nécessaires d'hygiène destinés aux hommes et aux femmes, contenant des protections hygiéniques, doivent être systématiquement proposés.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte.</p>
Commissariat de Rueil-Malmaison		<p><i>Des kits d'hygiène doivent être proposés et, au moins dans certains cas, la possibilité de prendre une douche et de se sécher doit être offerte. Des protections périodiques</i></p>	<p>Des commandes de « kits d'hygiène » pour les hommes et pour les femmes ont été passées mais n'ont pas encore été honorées.</p> <p>Des kits d'hygiène féminine, stockés à l'armurerie, sont à la disposition des chefs de poste. Le commissariat de police n'est pas équipé pour permettre aux personnes gardées à vue de prendre une douche.</p>
Commissariat de Levallois-Perret			

	<i>doivent être proposées aux femmes en cas de besoin.</i>	
Commissariat de Cergy-Pontoise	<i>Le personnel doit systématiquement délivrer pour toute la nuit passée en cellule un kit d'hygiène. La douche devrait être proposée avant un déferrement ou après une nuit en garde à vue.</i>	Des difficultés persistent pour attribuer des « kits d'hygiène » et les douches demeurent exceptionnelles.
Commissariat de Saint-Maur-des-Fossés	<i>Des kits hygiène doivent être mis à disposition des personnes gardées à vue ; un rideau de douche doit être installé ; de même que devant le WC. Les femmes gardées à vue doivent pouvoir disposer de protections féminines.</i>	Des « kits hygiène » ainsi que des protections féminines sont tenus à la disposition des commissariats par l'intermédiaire du bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de la sécurité de proximité. Pour l'aménagement des sanitaires, une demande a été effectuée mais n'a pu être honorée, à ce jour, faute de crédits.
Commissariat de Puteaux	<i>Du savon, des serviettes ainsi que du papier toilette doivent être mis à disposition sans que les personnes n'aient à le demander. Des protections hygiéniques doivent être proposées aux femmes en cas de besoin. Les conditions d'hygiène corporelle des personnes placées en garde à vue sont insatisfaisantes. Elles n'ont pas la possibilité de se laver faute d'équipement de douche et de mise à disposition de produits de toilette.</i>	Ces recommandations ont été prises en compte. Les personnes placées en garde à vue ne transitent que quelques heures dans les geôles du commissariat de Puteaux avant d'être transférées en fin de journée au commissariat central de La Défense, où des douches leur sont accessibles. Leur hygiène est donc désormais totalement assurée. Par ailleurs, un rappel a été effectué pour la mise à la disposition de produits de toilette pour les personnes retenues. Des protections hygiéniques féminines ont été achetées sur le budget décentralisé afin de les distribuer en cas de besoin.
Commissariat de Bagnols-sur-	<i>Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer les</i>	Des « kits hygiène » sont à la disposition des personnes retenues qui en font la demande. Effectivement, les cellules ne sont pas équipées de toilettes ni de point

Cèze	<p><i>conditions d'hygiène des personnes gardées à vue qui sont, d'une part, dans l'incapacité d'effectuer une toilette faute de mise à disposition de produits de toilette et, d'autre part, dépendantes des fonctionnaires pour se rendre aux toilettes et accéder à un point d'eau.</i></p>	<p>d'eau. En cas de besoin, les personnes retenues se manifestent auprès du chef de poste qui se trouve à proximité des toilettes.</p>
Commissariat de Sèvres	<p><i>Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer l'accueil des personnes gardées à vue qui sont, d'une part, dans l'incapacité d'effectuer une toilette faute d'équipement de douche et de mise à disposition de produits de toilette et, d'autre part, dépendantes des fonctionnaires pour se rendre aux toilettes et accéder à un point d'eau alors même qu'elles ne disposent pas de bouton d'appel. Des protections périodiques doivent être prévues pour être proposées aux femmes en cas de besoin.</i></p>	<p>La configuration des lieux ne permet pas de prévoir des travaux d'aménagement de sanitaires-douche, mais éventuellement d'envisager des travaux d'aménagement au sein des cellules. Par mesure de sécurité, chaque personne gardée à vue est effectivement accompagnée par un fonctionnaire pour se rendre aux toilettes. Il ne peut être dérogé à cette mesure car il n'est pas envisageable qu'elle se déplace librement dans l'enceinte du commissariat.</p> <p>La mise à disposition de produits de toilette n'est pas prévue. En cas de besoin, des protections périodiques sont achetées avec la « carte achat » du commissariat</p>
Commissariat de Sète	<p><i>L'accueil des personnes privées de liberté doit être améliorée par la mise à disposition de l'équipement minimal pour l'hygiène de chacun : kits, serviettes, savon, papier hygiénique.</i></p>	<p>L'estimation budgétaire de ces dépenses est en cours.</p>

Commissariat de Maubeuge		<i>Les conditions d'hygiène personnelle des personnes gardées à vue sont insatisfaisantes. La possibilité de se laver afin de se présenter devant l'officier de police judiciaire ou un magistrat doit être effective.</i>	Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, la douche a été remise en service et reste fonctionnelle. Des « kits hygiène » sont dorénavant disponibles et remis sur demande aux personnes gardées à vue.
Commissariat du arrondissement de Paris	13 ^e	<i>La douche doit être équipée de savon et chaque personne gardée à vue doit être systématiquement informée de la possibilité de demander une serviette et un « kit d'hygiène ».</i>	Le commissariat, reconstruit récemment, dispose de deux douches destinées aux personnes gardées à vue. Du savon et des serviettes jetables en papier sont à la disposition ainsi que des « kits hygiène » (hommes et femmes) qui sont remis à la demande. Les douches et les « kits hygiène » sont sous-employés essentiellement parce que les personnes gardées à vue ne demandent pas d'en faire usage.
Commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e	<i>Il convient de doter l'ensemble des locaux de produits d'entretien, savon, kits d'hygiène et de rendre la douche utilisable en mettant également à disposition des serviettes.</i>	Le service a été approvisionné en « kits hygiène ». Pour ce qui est des serviettes de toilette, il convient de prendre des dispositions concernant leur nettoyage avant d'en équiper la salle de douche.
Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Des serviettes et du savon doivent être approvisionnées afin que la douche et le lavabo puissent être utilisés.</i>	Aucun marché spécifique n'existe au niveau de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne pour attribuer du savon et des serviettes de toilette à usage unique. Bien qu'il existe effectivement une douche dans la salle d'eau attenante aux geôles de dégrisement, celle-ci, de fait, n'est jamais utilisée. Cependant, il convient de préciser que sont mis à la disposition des personnes retenues, y compris aux personnes en état d'ivresse, des « kits hygiène », pour les hommes et pour les femmes, qui contiennent chacun, entre autres, une lingette « lavage du corps », une autre « lavage du visage » et une « lavage et désinfectant des mains », le tout à usage unique.
HYGIÈNE : NETTOYAGE DES LOCAUX			
Sites contrôlés		Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale

Commissariat de Suresnes		<i>Les locaux doivent être nettoyés chaque jour.</i>	Un nettoyage des cellules de garde à vue est effectué quotidiennement par une femme de ménage.
Commissariat de Gonesse		<i>Les locaux de garde à vue doivent être nettoyés chaque jour. Les cellules doivent être aérées et désodorisées.</i>	En supplément du nettoyage quotidien, un nettoyage approfondi des cellules est programmé chaque mois. La centrale de traitement d'air a été remplacée en 2019.
commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e	<i>Il est indispensable de mettre en place les moyens pour assurer un nettoyage journalier des locaux de sûreté.</i>	Les agents de la société de nettoyage ne peuvent intervenir lorsque les cellules sont occupées, ce qui est souvent le cas.
commissariat de Sète		<i>Il convient de mettre en place les conditions d'un nettoyage plus fréquent et plus efficace de la zone de privation de liberté.</i>	Le nouveau marché d'entretien permet actuellement d'effectuer un nettoyage journalier de la zone sécurisée. De plus, un nettoyage à haute pression est effectué tous les quinze jours ou à la demande en cas de besoin particulier.
Commissariat d'Enghien-les-Bains		<i>L'hygiène des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement est une condition nécessaire au respect de la dignité des personnes privées de liberté. L'entretien de ces locaux doit être quotidien et approfondi; le chef de poste doit s'assurer de leur propreté.</i>	Le contrat signé avec une société de nettoyage prévoit désormais expressément que les geôles doivent être nettoyées tous les jours. Une prestation mensuelle est également prévue pour un nettoyage plus complet et approfondi des geôles. En mars 2019, deux toilettes conformes ainsi que des blocs sanitaires ont été installés. Le 15 octobre 2019, une société est également intervenue pour une remise en conformité de toutes les VMC des cellules. Enfin, le 19 novembre 2019, il a été procédé à la mise en place d'un destructeur d'odeur dans le couloir des cellules.
Commissariat de Sens		<i>L'officier de garde à vue doit s'assurer de leur propreté.</i>	Le personnel chargé du nettoyage passe plusieurs fois par semaine le balai et la lavette dans chaque cellule, sauf en cas d'extrême saleté. Dans ce cas, il est prévu d'acheter un nettoyeur à haute pression et des tenues appropriées pour ce type de lavage.
Commissariat de Chalons-en-Champagne		<i>L'hygiène des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement est une condition nécessaire au respect de la dignité des personnes privées de liberté. Leur entretien doit être quotidien et approfondi.</i>	Il est demandé au personnel effectuant le ménage quotidiennement de prendre en compte le nettoyage des cellules.

Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Les geôles de l'hôtel de police de Clignancourt doivent être nettoyées régulièrement de façon approfondie, le nettoyage quotidien actuel étant superficiel.</i>	Les problèmes liés à la qualité du nettoyage sont permanents et sont signalés régulièrement.
Commissariat de Pau		<i>Un lavage des cellules, des geôles et des sanitaires associés, avec jet d'eau à haute pression, selon des périodicités à déterminer est à organiser.</i>	La zone de garde à vue fait l'objet d'un nettoyage quotidien par une entreprise privée. Compte tenu de la vétusté des locaux, une désinfection des sanitaires est programmée deux fois par an afin de neutraliser les éventuelles mauvaises odeurs.
ALIMENTATION ET HYDRATATION DES PERSONNES RETENUES			
Sites contrôlés		Constats/Recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
Commissariat du arrondissement de Paris	13 ^e	<i>Les personnes gardées à vue doivent pouvoir choisir entre trois menus différents dont un sans viande.</i>	La variété des menus proposés aux personnes gardées à vue ne dépend pas du commissariat mais du fournisseur. On constate que, souvent, seuls deux choix, qui sont des plats végétariens, sont proposés aux personnes gardées à vue.
Commissariat de Levallois-Perret		<i>Différents types de repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue, et ce, dès le début de leur placement en garde à vue.</i>	Un repas est proposé aux personnes gardées à vue aux heures dites « normales ». Les repas proposés dépendent des stocks de la direction territoriale de la sécurité de proximité qui dispose de deux types de repas (riz méditerranéen et pâtes-champignons).
Commissariat du arrondissement de Paris	17 ^e	<i>Le commissariat doit être en mesure de proposer aux personnes gardées à vue des repas variés.</i>	Pour ce qui est des plateaux repas, le choix s'est porté sur la barquette de riz car il convient à toutes les personnes gardées à vue quelles que soient leurs croyances religieuses (personnes ne consommant pas de porc) ou « philosophiques » (végétariennes). Un « tour de nettoyage » a été mis en place au niveau des brigades pour veiller à la propreté du micro-onde.
Commissariat de Massy		<i>Plusieurs types de plats (au moins deux) doivent pouvoir être proposés aux personnes en garde à vue. Une plus grande vigilance doit s'exercer dans le suivi des dates de péremption.</i>	Au moins deux types de plat sont dorénavant proposés aux personnes en garde à vue. Des rappels sont régulièrement faits pour veiller à la date limite de consommation des produits proposés.

Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Il est nécessaire d'offrir de la variété aux personnes retenues dans les plats qui composent leur alimentation. Un unique menu ne saurait suffire. Le four à micro-ondes doit être nettoyé régulièrement.</i>	La variété des menus proposés ne dépend pas du commissariat. Une demande a été faite auprès de la société de nettoyage pour qu'un de ses agents effectue le nettoyage quotidien du four à micro-ondes, ce qui n'est pas prévu dans le contrat actuel.
Commissariat de Cergy-Pontoise		<i>Il convient de varier les barquettes distribuées aux personnes gardées à vue, afin qu'elles ne mangent pas toujours le même plat et de fournir une fourchette et un couteau en outre de la cuillère.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et désormais deux voire trois menus sont systématiquement proposés.
Commissariat des Mureaux		<i>Il convient de fournir fourchettes et couteaux en plastique avec la cuillère pour les repas ainsi que des gobelets en carton qui ont le mérite de se dissoudre s'ils sont jetés dans les toilettes.</i>	Une serviette et une cuillère en bois sont fournis avec le plat en barquette. Les fourchettes et les couteaux, même en plastique, sont des objets trop dangereux pour être fournis à des personnes retenues. Pour ce qui est des gobelets en plastique distribués par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, le marché actuel ne prévoit pas encore de gobelets dégradables dans les toilettes.
Commissariat du arrondissement de Paris	18 ^e	<i>Des gobelets doivent être impérativement approvisionnés. Les personnes gardées à vue doivent pouvoir utiliser un gobelet pour boire dans les cellules collectives comme dans les cellules individuelles. Les gobelets doivent être en carton et non pas en matière plastique.</i>	Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, des gobelets en plastique sont fournis aux personnes en état d'ivresse publique et manifeste qui peuvent s'hydrater correctement. Via le deuxième district, le commissariat se voit régulièrement approvisionné en gobelets pour les personnes gardées à vue ou retenues. Ces gobelets sont toutefois en plastique et non en carton. Ils ne peuvent donc être laissés aux gardés à vue, qui sont susceptibles de les utiliser pour boucher les toilettes.
Commissariat de Saint-Herblain		<i>Le retrait systématique des gobelets d'eau n'est pas justifié. Les personnes, qui ne présentent aucun risque de passage à l'acte, doivent être autorisées à le</i>	Cette recommandation a été prise en compte.

	<i>conserver.</i>	
--	-------------------	--

ANNEXE V : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

INFORMATION DES GARDÉS A VUE : NOTIFICATION DES DROITS, AFFICHAGE DES DROITS ET REMISE D'UN FORMULAIRE, INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 706-54 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
Commissariat de Besançon	<i>La notification des droits doit se pratiquer dans un lieu respectant la confidentialité et s'effectuer de manière à ce que tous les droits soient énoncés et expliqués pour que la personne gardée à vue soit en capacité de les mettre en œuvre.</i>	La Contrôleure générale décrit dans son rapport la procédure de notification des droits à laquelle ont assisté ses contrôleurs (notification dans la zone d'attente avant l'entrée dans l'espace de sécurité et signature ultérieure du procès-verbal de notification des droits). Même si un nombre important de gardes à vue est à gérer en même temps, cette pratique est inappropriée. Un rappel a donc été effectué pour rappeler que la notification des droits suivie d'une explication s'effectuait dans le bureau de l'OPJ.
Commissariat de Sèvres	<i>La notification des droits en salle de vérification, située dans un lieu de passage bruyant, ne garantit pas les conditions nécessaires à la bonne compréhension de leurs droits par les personnes placées en garde à vue. Il conviendrait de procéder à cette notification dans un bureau. A défaut d'une remise systématique du document récapitulatif des droits, il convient de s'assurer que ce dernier est affiché, dans une langue comprise par la personne gardée à vue, sur la vitre extérieure de la cellule.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. La notification des droits est dorénavant effectuée dans le bureau de l'officier de police judiciaire situé au deuxième étage du commissariat. Le document récapitulatif des droits, dans une langue comprise par la personne gardée à vue, est affiché sur la vitre extérieure de la cellule.
Commissariat de Levallois-Perret	<i>La notification verbale des droits, qui se tient dans un box vitré aménagé d'un banc, dans le bureau du chef de poste où circulent les agents du</i>	Les bureaux des officiers de police judiciaire sont situés à l'étage. L'éloignement du local de conduite au poste ne permet pas à un officier de police judiciaire de prendre seul en charge une personne privée de liberté qui aura, au mieux, fait l'objet d'une palpation de sécurité. Par mesure de sécurité, l'officier de police judiciaire devra toujours être accompagné par un autre policier, d'autant plus que la

	<i>commissariat, ne permet pas l'écoute et la compréhension nécessaires de l'ensemble de ces droits. Il conviendrait de modifier cette pratique, d'énoncer et d'expliquer les droits dont dispose toute personne placée en garde à vue dans le bureau de l'officier de police judiciaire.</i>	pratique de ne plus menotter la personne interpellée à son arrivée au commissariat s'étend.
Commissariat de Saint-Maur-des-Fossés	<i>La durée de la notification des droits doit être suffisante pour permettre à la personne placée en garde à vue de comprendre parfaitement la portée des droits qui sont les siens.</i>	Conformément à la législation, les fonctionnaires notifient systématiquement ses droits à la personne gardée à vue qui lit et signe le procès-verbal de notification. De plus, comme l'a souligné la Contrôleure générale en tant que bonne pratique, « la feuille récapitulative des droits des personnes gardées à vue est affichée sur la paroi vitrée de chacune des cellules de garde à vue ».
commissariat de Chennevières-sur-Marne	<i>Le droit de se taire, comme les autres droits, doit être notifié clairement à la personne gardée à vue qui doit d'une façon explicite dire si elle entend l'exercer ou bien y renoncer. Ce droit doit être rappelé à l'occasion de toute audition.</i>	Le droit de garder le silence est notifié clairement à la personne gardée à vue lors de la notification de ses droits, les fonctionnaires se conformant systématiquement au droit.
Commissariat de Pau	<i>La mention d'exercice du droit de se taire doit apparaître dans les procès-verbaux de fin de garde à vue, au même titre que les autres droits.</i>	Des rappels sur la notification des droits des personnes gardées à vue ont été effectués dans la note de service « cadre » sur la garde à vue, qui a été réactualisée début 2020. De plus, comme l'a souligné la Contrôleure générale en tant que bonne pratique « la feuille récapitulative des droits de la personne gardée à vue lui est remise et laissée à sa disposition en cellule ». Les procès-verbaux utilisés, fournis par l'administration, sont de forme standard. Cette mention, dont l'absence n'est pas une cause de nullité, peut toutefois être ajoutée de façon manuscrite.
Commissariat d'Enghien-les-Bains	<i>Le droit de se taire doit être notifié clairement et expressément à la personne gardée à vue et l'usage que celle-ci entend en faire doit être clairement exprimé et figurer dans le procès-verbal de</i>	Le procès verbal de notification des droits est directement issu du modèle inséré dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale et ne dépend donc pas des commissariats. Il convient de rappeler que la personne gardée à vue a droit à un avocat pour toute audition et que celui-ci peut donc lui rappeler ce droit au silence.
Commissariat de Sens		Cette recommandation a été prise en compte.

	<i>notification des droits. Ce droit doit être rappelé à l'occasion de toute audition.</i>	
Commissariat de Courbevoie	<i>Lors du placement en garde à vue, la personne interpellée doit se faire remettre un document énonçant dans des termes simples et accessibles et dans une langue qu'elle comprend, les droits dont elle bénéficie au cours de la procédure de garde à vue.</i>	L'usage au sein du service est l'affichage du formulaire de notification des droits sur la vitre de la cellule de garde à vue. Le document habituellement affiché est rédigé en français mais le chef de poste dispose de documents en langues étrangères qu'il peut afficher en fonction des besoins. Par ailleurs, il est à préciser qu'un affichage similaire est également présent dans la salle de signalisation comme la Contrôleure générale l'a relevé au titre des bonnes pratiques (« <i>L'article 706-54 du code de procédure pénale, portant sur la conservation et l'effacement des empreintes génétiques est affiché dans le local destiné aux mesures anthropométriques</i> »).
Commissariat de Cergy-Pontoise	<i>Les OPJ doivent remettre aux personnes gardées à vue un document décrivant leurs droits dans une langue qu'elles comprennent. Ce document doit être laissé entre les mains des personnes gardées à vue sauf s'il y a un risque avéré et personnalisé d'atteinte à la sécurité.</i>	Le document informant le gardé à vue, dans une langue qu'il comprend, des droits qui sont les siens lui est remis mais ne lui est pas toujours laissé pour des raisons de sécurité.
Poste de police de la gare de Lyon	<i>La personne gardée à vue doit pouvoir consulter ses droits à tout moment y compris lorsqu'elle est en cellule.</i>	Cette recommandation a bien été prise en compte. Les formulaires de notification des droits des gardés à vue ont été affichés, en anglais et en français, dans des pochettes plastifiées, sur la cloison de plexiglas de chaque cellule. Ils sont donc consultables à tout moment par la personne gardée à vue, alors même qu'elle se trouve en cellule. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter les risques d'ingestion, il a été décidé de ne pas les laisser en cellule et de procéder à leur affichage.
commissariat d'Enghien-les-Bains	<i>Une feuille récapitulative des droits des personnes gardées à vue lisible doit être affichée sur la paroi vitrée de chacune des cellules de garde à vue.</i>	Cette recommandation a été prise en compte.
Commissariat du 11 ^e	<i>L'imprimé de déclaration des</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Cet imprimé est systématiquement

arrondissement de Marseille Commissariat de Saint-Herblain	<i>droits doit être remis à toute personne gardée à vue, cette dernière devant être autorisée à conserver ce document durant toute la durée de la mesure. L'imprimé de déclaration des droits doit être remis systématiquement à toute personne gardée à vue pour être conservée pendant la durée de la mesure conformément aux exigences légales.</i>	remis à la personne placée en garde à vue qui le conserve durant toute la durée de la mesure. Cette recommandation a été prise en compte.
Commissariat de Pau	<i>Le document listant les droits des personnes gardées à vue doit être conservé en cellule.</i>	Ce document sera affiché sur la vitre de la cellule.
Commissariat du arrondissement de Paris	18° <i>Dans le cas où, pour des raisons de sécurité dûment motivées et personnalisées, ce document n'est pas laissé entre les mains de la personne placée en cellule, son affichage sur les vitres des cellules est nécessaire.</i>	Cette recommandation a bien été prise en compte. Une instruction du 2 août 2018 a été donnée au service de l'accueil et de l'investigation de proximité afin de procéder à l'affichage sur les vitres des cellules de garde à vue, lisible depuis l'extérieur de la cellule, du document prévu par l'article 803-6 du code de procédure pénale.
Commissariat du arrondissement de Paris	13° <i>Le document mentionnant les droits de la personne gardée à vue doit lui être laissé pendant toute la durée de son placement. Si des motifs de sécurité justifient de le lui retirer lorsqu'elle est en cellule, un dispositif doit lui permettre de consulter ses droits, par exemple en affichant le document de l'autre côté de la</i>	Le document mentionnant les droits de la personne gardée à vue est édité, commenté et remis dès la notification des droits par l'officier de police judiciaire à la personne placée en garde à vue, dans une langue qu'elle comprend, conformément aux dispositions de l'article 803-6 du code de procédure pénale. Pour concilier sécurité et information de la personne gardée à vue, un exemplaire de ce document est, depuis plusieurs années, affiché à l'extérieur de la porte vitrée de chacune des cellules.

	<i>cloison vitrée de la cellule.</i>	
Commissariat de Sens	<i>La feuille récapitulative des droits de la personne gardée à vue doit être affichée sur la paroi vitrée de la cellule de garde à vue si elle ne lui est pas remise.</i>	Cette recommandation a été prise en compte.
Commissariat de Gonesse	<i>Le document récapitulatif des droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue, conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale.</i>	Ce document est affiché en permanence sur les parois vitrées des geôles, il est donc consultable à tout moment par la personne gardée à vue. Il ne peut pas être laissé à sa disposition en cellule pour éviter sa destruction ou son utilisation systématique pour boucher l'évacuation des sanitaires des cellules.
Commissariat de Besançon		Le document récapitulatif des droits, remis au gardé à vue, est remis dans sa fouille. La solution envisagée est de l'afficher sur la vitre extérieure de la cellule de garde à vue.
Commissariat de Chalons-en-Champagne		Ce document est affiché de manière à être lisible de l'intérieur des cellules. En outre, un exemplaire est remis à chaque personne gardée à vue.
Commissariat de Suresnes	<i>A minima, il doit être affiché en cellule dans son intégralité (recto et verso).</i>	Conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale, le document récapitulatif des droits est affiché, dans son intégralité, sur les portes vitrées de chaque cellule, laissant ainsi à la personne gardée à vue la possibilité de le consulter à tout moment.
Commissariat de Bagnols-sur-Cèze	<i>Conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale, l'imprimé de déclaration des droits remis à toute personne gardée à vue doit être conservé pendant la durée de la mesure, et notamment en cellule.</i>	Pour des raisons de sécurité, les personnes gardées à vue ne peuvent conserver l'imprimé récapitulatif des droits en cellule. Cependant, ce document affiché à l'extérieur des cellules leur permet de le consulter à tout moment.
Commissariat de Massy	<i>Conformément à la circulaire du ministère de la justice du 23 mai 2014 prise en application de la loi du 27 mai 2014, l'imprimé de déclaration des droits doit être remis à toute personne gardée à vue qui doit, en outre, être autorisée à le</i>	Au regard de risques avérés d'ingestion, il a été décidé d'afficher ce formulaire sur les vitres extérieures de chaque cellule pour que la personne retenue puisse en toute sécurité avoir connaissance de ses droits à tout moment.
Commissariat des Mureaux		Un rappel à la règle a été effectué à l'ensemble du personnel.

		<i>conserver en cellule.</i>	
Commissariat de Maubeuge		<i>Dès la notification de son placement en garde à vue, il doit être remis à la personne incriminée un document lui permettant de connaître les droits dont elle bénéficie au cours de la procédure.</i>	Cette remarque a été prise en compte. Le document est remis à chaque gardé à vue.
Commissariat du 18 ^e arrondissement de Paris Commissariat de Pau		<i>Dans le local de signalisation, il est utile d'afficher tout ou partie de l'article 706-54 du code de procédure pénale afin de permettre aux personnes soumises à un prélèvement d'empreinte génétique de connaître dans quelles conditions ces prélèvements peuvent être opérés et comment les informations transmises au fichier national (FNAEG) peuvent être supprimées.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Le 2 août 2018, instruction a été donnée aux effectifs pour que l'article 706-54 du code de procédure pénale soit affiché dans le local de signalisation. Ce texte n'est pas traduit dans d'autres langues. Il a été procédé à l'affichage de cet article.
Commissariat de Cergy-Pontoise Commissariat des Mureaux		<i>Il est utile d'afficher tout ou partie de l'article 706-54 du code de procédure pénale afin qu'une personne faisant l'objet de prélèvements génétiques connaisse les circonstances pour lesquelles ces prélèvements sont prévus ainsi que la méthode pour faire supprimer ses empreintes du fichier, le cas échéant.</i>	Cette recommandation a été prise en compte par un affichage dans le local de signalisation.

EXERCICE DE CERTAINS DROITS : RECOURS À UN INTERPRÈTE, CONSULTER LES PIÈCES DE PROCÉDURE, AVIS À PROCHES, ASSISTANCE D'UN AVOCAT, PRÉSENTATION AU MAGISTRAT EN CAS DE PROLONGATION DE GARDE À VUE		
Commissariat de Gonesse	<i>Les enquêteurs doivent sensibiliser les interprètes aux évolutions des procédures de garde à vue, notamment la possibilité de s'entretenir avec un proche, et s'assurer que l'intégralité des droits soit traduite et expliquée aux personnes retenues non francophones.</i>	Les interprètes intervenant dans le cadre d'une mesure de garde à vue sont inscrits sur une liste validée par l'autorité judiciaire. Leur formation ne relève pas de la compétence du service. Néanmoins, les OPJ qui les requièrent les informent, lorsque cela est nécessaire, des évolutions législatives qui pourraient les intéresser. Cette information reste résiduelle puisque les interprètes n'interviennent que pour effectuer les actes relevant de leur seule compétence linguistique.
Poste de police de la gare de Lyon	<i>L'encadrement doit s'assurer que la personne placée en garde à vue est bien autorisée à prévenir un proche et son employeur, cumulativement. En cas de garde à vue d'un mineur, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour prévenir un proche, y compris l'envoi d'une équipe au domicile des représentants légaux, et en faisant éventuellement appel à un autre service.</i>	Cette prescription légale a été rappelée aux enquêteurs et est respectée sans difficulté. Cette recommandation est systématiquement respectée et sa mise en œuvre ne pose aucune difficulté.
Commissariat de Saint-Maur-des-Fossés Commissariat de Chennevières-sur-Marne	<i>Les avocats sollicités doivent assurer l'entretien de trente minutes en début de garde à vue, et non pas dans les instants précédant l'audition de la personne gardée à vue. Pour les mineurs, l'entretien avec un avocat, obligatoire, doit avoir lieu en début de garde à vue.</i>	Le délai et le moment d'intervention des avocats ne dépend pas des effectifs du commissariat mais de l'organisation interne du barreau de Créteil qui est prévenu dans les temps des demandes des personnes placées en garde à vue, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.